



Modifications de règle

29-ieme FIPS-Mouche Championnats du Monde de Pêche à la Mouche

Écosse du 5 au 12 Juin 2009

FIPS-Mouche a désigné la Écosse comme pays - hôte du 29^e Championnat du Monde de Pêche et Symposium de Conservation qui aura lieu dans la région Drymen en Écosse. Ces modifications de règlement sont appliquées au Règlement de Compétition FIPS-Mouche 2007.

Article 2 : Informations Générales

2.2 (Ajouter) : Quatre sessions seront tenues sur des secteurs de loch, pêchant dans des bateaux actionnés par des moteurs extérieurs et une session sur la pêche en eau douce à partir de la rive ou de le pataugeoire . La rotation des groupes est contenue en **annexe A**.

Article 9 : Concours de Pêche de Rive

(Ajouter Nouveau) 9.6 : Il est permis de patauger sur le secteur de fleuve et de porter des cuissardes .

Article 10 : Concours de Pêche en Bateau

Les lochs doivent être pêchés seulement pendant les Jours Officiels du Concours. Il y aura deux concurrents par bateau. Les concurrents ne peuvent pêcher que lorsque le bateau dérive librement et qu'ils ne rament pas ou que le moteur du bateau est activé .

Les bateaux peuvent dériver avec l'aviron vers la gauche ou vers la droite.

Des cônes-ancres ne pourront pas être utilisés.

Les concurrents peuvent

mouiller uniquement dans le secteur assigné en **Annexe B**.

(Ajouter Nouveau) 10.11 : Les concurrents doivent porter un gilet de sauvetage chaque fois qu'ils sont dans un bateau, sur une étape d'atterrissage ou qu'ils pêchent dans le fleuve.

Article 11 : Durée des événements, du marquage et des sessions de pratique

(Ajouter Nouveau) 11.5 : Toutes les sessions de pratique consisteront en une pêche puis une libération des poissons .

Article 24 : Poissons Éligibles

24.1 (Ajouter) : Les poissons éligibles sont :- La Truite Saumonée, l'Ombre de Rivière et la Truite Arc-en-Ciel . La longueur minimum de toutes les espèces éligibles à attraper pendant le championnat dans tous les secteurs est de vingt (20) centimètres mesurés à partir du bout du nez à l'extrémité de la queue.

Article 28: Mouches de Concours

28.2 (Ajouter Nouveau) : La taille des mouches au lac de Menteith ne doit pas dépasser 3,2 cms
(Ceci est une règle locale qui s'applique seulement au lac de Menteith)

Article 29 : Épuisettes

(Ajouter Nouveau) 29.3 : Seuls les filets fournis avec les bateaux des concours de loch peuvent être utilisés pour pêcher au filet. (Facteur de sûreté et règle locale au lac de Menteith)

ROTATION ENTRE LES SECTEURS

ANNEXE A

SECTEURS	I	II	III	IV	V
NOM	Rivière Tay	Lac Leven	Lac Carron	Lac Awe	Lac Menteith
Lundi 08/06/09 matin	A	B	E	C	D
Lundi 08/06/09 après-midi	D	A	B	E	C
Mardi 09/06/09 matin	B	C	A	D	E
Mardi 09/06/09 après-midi	Repos	Repos	Repos	Repos	Repos
Mercredi 10/06/09 matin	E	D	C	B	A
Mercredi 10/06/09 après-midi	C	E	D	A	B

Annexe B

NE PAS PÊCHER DERRIÈRE LE BATEAU. ANNEXE A

